

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 30 MARS 2022 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 24 mars 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Pouvoir à Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	Pouvoir à Isabelle BOUCKAERT
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BOUCHARE Julien

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 février 2022
2. Communication des décisions du bureau communautaire
3. PLH : présentation du bilan à mi-parcours
4. Finances : fiscalité – vote des taux
5. Finances : attribution de compensation 2022
6. Finances : Dotation de Solidarité Communautaire DSC 2022
7. Finances : apurement des comptes 1069 – Budget principal et budget ZAE
8. Finances : Création d'Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP) budget principal
9. Finances : affectation des résultats et vote des budgets primitifs 2022
10. Finances : participations 2022 aux associations et organismes
11. Finances : subventions 2022
12. Finances : garantie d'emprunt à l'association Légend'R
13. SPED : convention recyclerie
14. Logements temporaires : convention de partenariat avec La Croix Rouge – risques locatifs
15. France Services : convention 2022 – 2025
16. Réforme au 01/07/2022 de la publicité des actes de la collectivité
17. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2022

Décision : Approuvé à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ **Bureau du 21 février 2022** :

- RH : Création d'un emploi permanent – Chauffeur ripeur au SPED
- RH : Adhésion de la commune de KERNOUES au service commun RH
- Défis emploi du Pays de Brest : protocole d'accord 2021-2027
- Règlement du site de Meneham

➤ **Bureau du 07 mars 2022** :

- Bassin Versant de La Flèche : analyses complémentaires de sédiments

Le conseil communautaire est invité à valider ces décisions.

Décision : Approuvé à l'unanimité

3 | PLH : PRESENTATION DU BILAN A MI-PARCOURS – Annexe 1

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a adopté son 2^{ème} PLH -Plan Local de l'Habitat- le 20 juin 2018.

6 grandes orientations y sont inscrites pour 33 actions :

- ⇒ ***Concilier ambition de développement, évolutions sociétales et maîtrise du foncier*** : assurer une production de logements suffisante et équilibrée/diversifier l'offre/favoriser et accompagner le renouvellement urbain/promouvoir la qualité.
- ⇒ ***Recourir davantage au parc existant et l'adapter aux attentes des ménages*** : favoriser la remise sur le marché de logements vacants/améliorer le confort/améliorer les conditions d'accession.
- ⇒ ***Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes et/ou handicapées*** : favoriser l'adaptation de l'existant/développer une offre adaptée et variée.
- ⇒ ***Diversifier et adapter l'offre locative sociale*** : assurer une production suffisante/améliorer la qualité de l'existant.
- ⇒ ***Améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté*** d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement : ménages précarisés, gens du voyage, travailleurs saisonniers.
- ⇒ ***Consolider la gouvernance du PLH.***

Conformément à l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitat, un bilan à mi-parcours doit être effectué afin de juger de l'adéquation entre les actions définies et les besoins et ce, au regard de l'évolution des dynamiques territoriales.

Le bilan triennal annexé à cette délibération montre globalement une mise en œuvre du PLH plutôt bien engagée. Ce sont ainsi près de 27 des 33 actions qui sont mises en œuvre ou en cours. Seules 6 actions ne sont pas engagées. Pour autant, malgré un degré de mise en œuvre intéressant, un certain nombre d'entre-elles interrogent. Le bilan financier triennal du programme confirme ces questionnements. En effet, à ce jour, les dépenses engagées représentent environ 450 000 euros pour un programme complet estimé à près de 2,3 millions d'euros. Globalement, les actions qui questionnent sont les suivantes et nécessiteront notamment une réflexion dans le cadre du PLUI-H en cours d'élaboration :

- ⇒ **En termes de production de logements**, le PLH fixe un objectif de production de 170 logements par an soit 1 020 sur les 6 ans en accord avec les objectifs du SCOT dont 40% sur la centralité. Entre 2018 et 2020, seulement 285 logements ont été mis en chantier contre les 510 logements prévus initialement (95 logements par an). A noter que cette évolution se fait notamment au profit des résidences secondaires (27%) et de la vacance des logements (14%).
- ⇒ **En termes de logement social**, l'objectif global est de produire 136 logements sur les 6 ans soit 68 logements pour les 3 premières années. Le bilan fait état de seulement 39 logements programmés sur ces 3 années, soit une moyenne de 13 par an contre un objectif de 23 par an. Ce chiffre est un élément important puisque l'on constate dans le même temps que la tension locative sociale (rapport entre le niveau de la demande et les attributions) s'établit à 6,7 contre 3,6 à l'échelle du département en 2021. La question de la production de logements sociaux se pose très clairement et globalement de l'offre en logements sur le territoire.
- ⇒ **Logement social et opération complexe (actions 4.2 et 4 .3)** : Le PLH a identifié deux actions phares en matière de logement social afin de faciliter les opérations complexes (acquisition/démolition ou acquisition/amélioration) mais aussi la réhabilitation du parc de logement social. A ce jour, ces 2 actions n'ont pas été sollicitées par les bailleurs sociaux. Seul Finistère Habitat pour son opération relative au quartier Mathieu Donnard va bénéficier des subventions relatives à l'acquisition/démolition.
- ⇒ **Le Fonds d'Intervention Foncière** réajusté pour permettre à plus de communes d'en bénéficier, n'a été que très peu utilisé. Sur cette période 2018/2020, aucune demande n'a été effectuée. Seules les communes de Kernouës et de Plouider l'ont sollicité en 2016 et en 2021. Avec un encours de seulement 100 000 € en 2022, ce fonds, dans sa forme actuelle, interroge sur son utilité pour les communes.
- ⇒ **Action 5.1 / PLAI-A** : Pour permettre la mise en place de la stratégie en matière d'accueil des gens du voyage sur notre territoire, il est proposé d'inscrire la réalisation de 10 logements PLAI-A contre 3 actuellement, 8 étant fléchés sur cette opération portée par Finistère Habitat (opération d'habitat adapté).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 15 mars 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le bilan triennal du PLH 2018/2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de modifier le PLH sur l'action 5.1, concernant les PLAI-A pour tenir compte du projet d'habitat adapté,

- d'autoriser la Présidente à communiquer ce bilan à l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
- d'autoriser la Présidente à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Interventions des élus à la suite de cette présentation :

Raphaël RAPIN et Victor BARDON ont dressé le bilan des 3 premières années 2018- 2020 du PLH. Une bonne partie des 33 actions dudit PLH sont lancées. Environ 450 000 € de dépenses effectuées à mi-parcours sur 2,3 millions sur la durée totale.

Certaines connaissent un démarrage tardif en se concrétisant dans la seconde partie du programme : Tinergie, Opah, Opah RU.

La dynamique démographique est en deçà des ambitions du PLH.

Sur la période du bilan, la production de logements est plus faible que prévu. Par ailleurs, la production de logements sociaux ne répond pas à la tension sur le logement social. Victor Bardon indique néanmoins une nouvelle dynamique en 2020 et 2021 principalement liée à la crise sanitaire Covid 19 qui reste à confirmer sur la durée.

Sandrine ABGRALL revient sur l'attractivité du territoire et la difficulté d'attirer de nouvelles familles. Elle ajoute également que la CLCL ne répond plus aux besoins de logements sur son territoire. En effet, l'évolution de la composition des familles a changé et devient plutôt monoparentale, ce qui a un impact sur la typologie des logements recherchés. Elle souhaite que ce critère soit intégré dans les réflexions sur le logement afin qu'il soit adapté au plus près aux besoins de la population.

Concernant les logements sociaux, Claire CHAPALAIN indique actuellement la production de 13 logements sociaux/an. Elle précise que 77 logements sociaux sont en cours de production sur Lesneven (opérations Mathieu Donnart, Poulbriant, Parcou, Duchesse Anne et du Sacré Cœur) qui seront proposés à la location sur la période de 2022 et 2023.

Sandrine ABGRALL attire l'attention sur la sous-utilisation des crédits alloués à la mise en œuvre des actions.

Raphaël RAPIN répond qu'effectivement des efforts en matière de communication sont à prévoir. Une possible réaffectation des crédits vers des opérations plus lourdes (prioritaires) est envisageable comme les logements sociaux par exemple.

René PAUGAM précise que les bailleurs sociaux ont un plan de charge important. Même si les communes mettent à disposition des terrains, ceux-ci ne sont pas en mesure de créer des logements supplémentaires.

Raphaël RAPIN conclut en soulignant l'expertise en matière d'aménagement de Victor BARDON et il encourage les élus à le solliciter.

Décision : Approuvé à l'unanimité

4 | FINANCES : FISCALITÉ – VOTE DES TAUX – Annexe 2 dossier financier

Les éléments prévisionnels relatifs à la fiscalité et aux dotations sont présentés en annexe. Du fait de la réforme fiscale, le conseil communautaire n'a pas à voter de taux de TH pour cette année.

Sur proposition de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 23 mars 2022,

Le conseil communautaire, est invité à fixer les taux de la fiscalité mixte et de la cotisation foncière des entreprises, ainsi que le montant de la Taxe GEMAPI pour l'année 2022.

	TAUX 2022	PRODUIT 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	23,86%	
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1,94%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,00%	
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévision des Inondations (GEMAPI)		335 000 €

Précisions :

La perte de THRP (Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales) est compensée par le transfert d'une fraction de TVA.

- Proposition de maintien des taux d'imposition pour 2022.
- Proposition d'instauration de la taxe GEMAPI à hauteur de 335 000 € pour 2022.

Avant de passer au vote, Pascal KERBOUL souhaite que soit réexpliqué le mode de calcul de la taxe GEMAPI.

Pascal GOULAOUIC indique que l'Etat a fixé un plafond maximum de 40€ par habitant. Seuls les usagers qui paient un impôt sont concernés, les entreprises sont également assujetties à cette taxe.

Son montant a été déterminé au vu des besoins de financement en fonction des études menées. Une projection a été réalisée jusqu'à la fin du mandat. La conclusion de cette estimation conduit à la mise en place d'une taxe GEMAPI à 11 € par habitant.

Raphaël RAPIN indique la difficulté pour la CLCL qui n'a pas de maîtrise sur cette nouvelle taxe, elle vote un produit. Le taux est ensuite déterminé par les services fiscaux.

Décision : Adopté à l'unanimité

5 | FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022– Annexe 2 dossier financier

Depuis 2021, la prise en charge par la CLCL de la contribution au SDIS pour 666 384 € fait varier durablement le montant de l'Attribution de Compensation (AC).

Sur proposition de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 23 mars 2022,

Le conseil communautaire est invité à fixer le montant de l'attribution de compensation allouée à chaque commune.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022							
COMMUNES	AC 2019	Contribution SDIS 2021 Montant figé	Nouvelle AC de base incluant la contribution SDIS	Coût du service commun RH 2020	AC 2021	Coût du service commun RH 2021	AC 2022
GOULVEN	14 255 €	- 9 543 €	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 30 626 €	- 49 582 €	- 80 208 €	- 8 746 €	-88 954 €	- 10 567 €	-90 775 €
KERLOUAN	2 882 €	- 61 453 €	- 58 571 €		-58 571 €		-58 571 €
KERNILIS	32 790 €	- 23 990 €	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 9 197 €	- 12 863 €	- 22 060 €		-22 060 €		-22 060 €
LANARVILY	- 6 669 €	- 5 269 €	- 11 938 €	- 1 534 €	-13 472 €	- 1 924 €	-13 862 €
LESNEVEN	573 712 €	- 236 802 €	336 910 €	- 30 743 €	306 167 €	- 43 258 €	293 652 €
LE FOLGOET	57 465 €	- 61 834 €	- 4 369 €		-4 369 €		-4 369 €
PLOUDANIEL	490 309 €	- 72 053 €	418 256 €	- 9 692 €	408 564 €	- 12 302 €	405 954 €
PLOUIDER	42 000 €	- 36 294 €	5 706 €		5 706 €		5 706 €
LOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGE	- 40 791 €	- 61 836 €	- 102 627 €	- 10 536 €	-113 163 €	- 13 090 €	-115 717 €
SAINT-FREGANT	- 373 €	- 12 908 €	- 13 281 €	- 3 631 €	-16 912 €	- 4 258 €	-17 539 €
SAINT-MEEN	- 5 056 €	- 12 536 €	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	1 578 €	- 9 421 €	- 7 843 €	- 2 378 €	-10 221 €	- 2 618 €	-10 461 €
TOTAUX	1 122 279 €	- 666 384 €	455 895 €	- 67 259 €	388 636 €	- 88 018 €	367 877 €

Inscriptions budgétaires section de fonctionnement				Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 - attribution de compensation positive				718 824 €	
Article 7321 AFG 01 - attribution de compensation négative					- 350 947 €

Décision : Adopté à l'unanimité

6 | FINANCES : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE DSC 2022 – Annexe 2 dossier financier

Depuis la création du service Autorisation des Droits des Sols (ADS), la CLCL rembourse aux communes le montant annuel de 111 107.01 € en compensation du coût estimé du service. Cette prise en charge s'exerce par le biais de l'attribution de la DSC.

Vu les avis favorables du Bureau et de la Commission Permanente du 12 juillet dernier, la CLCL a décidé de diminuer progressivement sa prise en charge jusqu'à la cesser, car la compétence ADS n'est pas communautaire. La CLCL contribue à la mise en place du service commun avec la CAPLD.

Pour 2022, les communes seront compensées à hauteur de 50% du coût de fonctionnement réel du service de l'ADS 2021 et de 100% du coût d'investissement engendré par l'obligation de dématérialiser les procédures en matière d'ADS au 01/01/22.

Les coûts du service ADS ont été transmis par la CAPLD et sont retracés dans le tableau du document en annexe.

Sur proposition de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 23 mars 2022,

Le conseil communautaire est invité à déterminer la répartition entre les communes de la DSC 2022.

Commune	Enveloppe réglementaire	Enveloppe charges récurrentes	Enveloppe charges de centralité	Total DSC 2022
Plounéour-Brignogan-plages	33 340 €	7 302 €	3 339 €	43 982 €
Le Folgoët	26 612 €	1 013 €	11 859 €	39 484 €
Goulven	15 878 €	1 238 €	2 810 €	19 926 €
Guissény	24 365 €	6 693 €	18 742 €	49 800 €
Kerlouan	23 797 €	8 353 €	4 179 €	36 329 €
Kernilis	22 196 €	1 446 €	2 563 €	26 205 €
Kernouës	17 996 €	676 €	- €	18 672 €
Lanarvily	16 778 €	701 €	- €	17 479 €
Lesneven	44 023 €	1 926 €	33 952 €	79 902 €
Ploudaniel	27 677 €	5 055 €	12 777 €	45 510 €
Plouider	21 946 €	3 007 €	7 602 €	32 555 €
Saint-Frégant	20 373 €	954 €	800 €	22 128 €
Saint-Méen	20 828 €	838 €	1 376 €	23 042 €
Trégarantec	18 212 €	797 €	- €	19 008 €
TOTAL	334 022 €	40 000 €	100 000 €	474 022 €

Décision : Adopté à l'unanimité

7 | FINANCES : APUREMENT DES COMPTES 1069 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ZAE

Dans le cadre de la réforme des nomenclatures budgétaires, la CLCL appliquera la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour ses budgets tenus aujourd'hui en M14.

Le changement de nomenclature nécessite des opérations préalables et notamment l'apurement des comptes 1069 des budgets : Principal et ZAE.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existera plus dans la nouvelle nomenclature, il convient donc de l'apurer.

La procédure d'apurement est une opération semi-budgétaire qui nécessite une délibération et l'inscription de crédits à l'article 1068.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication réunie le 23 mars dernier,

Il est proposé au Conseil Communautaire de solder les comptes 1069 de la manière suivante:

- Budget principal, inscription de 4 500 € à l'article 1068 dépense et mandatement de 4 481,79 €
- Budget ZAE, inscription de 4 500 € à l'article 1068 dépense et mandatement de 5 598,81 €.

Décision : Approuvé à l'unanimité

8 | FINANCES : CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

_ « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

_ « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi des AP/CP s'effectue via une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Vu le caractère pluriannuel des projets de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, et de l'aménagement de Meneham site d'exception culturelle et naturel,
 Sur proposition de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place des AP/CP suivantes :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
2022-01	Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham	541 400 €	135 400 €	406 000 €

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
2022-02	Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	1 020 000 €	150 000 €	870 000 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

9 | FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - Annexe 2 dossier financier

Le conseil est invité à procéder aux affectations des résultats puis au vote des budgets primitifs 2022 suivants :

✚ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 04 décembre 1997,
 Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des Budgets Principal et CIAS de la Communauté Lesneven Côte des Légendes approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté (Budget Principal + CIAS)	2 658 759,34 €
▶ Résultat propre de l'exercice (Budget Principal + CIAS)	539 758,04 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	3 119 313,50 €

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le cadre du budget primitif 2022 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	3 119 313,50 €
▶ Résultat de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

Budget primitif 2022 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire du 26 janvier 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section de fonctionnement.....	15 730 797 €
▶ Section d'investissement.....	5 775 278 €

Le conseil communautaire est invité à adopter le budget primitif principal.

1) **Section de fonctionnement** :

▶ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

2) **Section d'investissement** :

▶ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : avec opérations.

Décision : Approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget abattoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'abattoir public approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que le résultat constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté.....	86,06 €
▶ Résultat propre de l'exercice.....	6 017,66 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	6 103,72 €

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le cadre du budget primitif 2022 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	6 103,72 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

Budget primitif 2022 – Budget abattoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 26 janvier 2022,
Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Cote des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

▶ Section d'exploitation.....	612 431 €
▶ Section d'investissement.....	343 604 €

Le conseil communautaire est invité à adopter le budget primitif de l'exercice 2022 de l'abattoir public et voter les crédits qui y sont inscrits :

- 1) **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement** :
✓ sans opération.
- 2) **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation** :
✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

Décision : Approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget SPED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget du SPED approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté.....	80 711,22 €
▶ Résultat propre de l'exercice.....	201 254,74 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	281 965,96 €

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le budget primitif comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	281 965,96 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

Budget primitif 2022 – Budget SPED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 26 janvier 2022,
Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 23 mars 2022,

Vu le projet du budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	3 746 818 €
▶ Section d'investissement.....	1 377 074 €

Le conseil communautaire est invité à adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du SPED et voter les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

Décision : Approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budgets Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des budgets eau régie et DSP approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté (Régie + DSP).....	1 076 992,80 €
▶ Résultat propre de l'exercice (Régie + DSP).....	217 372,50 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	1 294 365,30 €

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le budget primitif eau régie 2022 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	921 365.30 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	373 000.00 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

✚ Budget primitif 2022 – Budget Régie Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 26 janvier 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	3 696 046 €
▶ Section d'investissement.....	1 930 887 €

Le conseil communautaire est invité à adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Régie EAU et voter les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération

- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

Décision : Approuvé à l'unanimité

✚ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budgets Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des budgets assainissement régie et DSP approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 février 2022,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté (Régie + DSP).....	925 393,02 €
▶ Résultat propre de l'exercice(Régie + DSP).....	748 740,58 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	1 674 133,60 €

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 dans le budget primitif 2022 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	1 637 133,60 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	37 000,00 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

Budget primitif 2022 – Budget Régie Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 26 janvier 2022,
Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	3 703 884 €
▶ Section d'investissement.....	3 407 422 €

Le conseil communautaire est invité à adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Régie ASSAINISSEMENT et voter les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

Décision : Approuvé à l'unanimité

Budget primitif 2022 – Budget ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 26 janvier 2022,
Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 23 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section de fonctionnement.....	2 021 840 €
▶ Section d'investissement.....	3 868 730 €

Le conseil communautaire est invité à adopter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et voter les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ Sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

Décision : Approuvé à l'unanimité

10 | FINANCES : PARTICIPATIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – Annexe 2 dossier financier

Vu les avis favorables des commissions thématiques,
Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique des finances du 23 mars 2022,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de participations pour l'année 2022 adressées par les associations et organismes figurant dans le dossier financier ci-joint.

BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2021		EXERCICE 2022	
DOMAINE DE COMPETENCE : ADMINISTRATION GENERALE				
ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE	28147 hab x 0,0620 € (Popu totale INSEE 2021)	1 745,11 €	28144 hab x 0,063 € (Popu totale INSEE 2022)	1 773,07 €
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France (AdCF)	28147 hab x 0,105 € (Popu totale INSEE 2021)	2 955,44 €	28144 hab x 0,105 € (Popu totale INSEE 2022)	2 955,12 €
SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE (participation de fonctionnement)		1 792,00 €		1 792,00 €
SYNDICAT MIXTE DU POLE AQUATIQUE ABERS-LESNEVEN		506 087,00 €		446 718,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE		512 579,55 €		453 238,19 €
DOMAINE DE COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE				
MISSION LOCALE (convention pluriannuelle du 1/1/2018 au 31/12/2021)	28 147 hab x 1,54 /hab (Popu totale 2021)	43 346,38 €		44 500,00 €
MAISON DE L'EMPLOI	MAISON EMPLOI	140 000,00 €		125 000,00 €
	DEFIS EMPLOI (Anciennement PLIE)	9 360,00 €		10 000,00 €
CLIC	7 913 habs + 60ans x 1,75	13 847,00 €		14 500,00 €
CSI	Convention pluriannuelle 2020-2023. Soutien au fonctionnement et pilotage	170 000,00 €		172 720,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Participation contractuelle de solidarité			1 508,00 €
CROIX ROUGE/TI LAOUEEN	Participation 300€/résident			2 700,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE EMPLOI-SOLIDARITE		376 553,38 €		366 720,00 €

DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT				
AFAC AGROFORESTERIE		55,00 €		50,00 €
ATBVB (techniciens bassins versants)		45,00 €		60,00 €
FDGDON		800,00 €	entre 20 001 et 40 000 hab.	800,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		900,00 €		910,00 €

DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
PAYS DE BREST INITIATIVE (PBI) Attribution de prêts à taux 0 pour la création et la reprise d'entreprises	28147 hab x 0.20 € (Popu. totale 2021)	5 629,40 €	28144 hab x 0.20 € (Popu. totale 2022)	5 628,80 €
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	28 146 hab x 0.10 €	2 814,60 €	28 146 hab x 0.10 €	2 814,60 €
SOUS TOTAL COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		8 444,00 €		8 443,40 €

DOMAINE DE COMPETENCE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
PÔLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST	27 469 hab (popu. municip. INSEE 2014) = 43549,75 € + SIG 15871 € + THD 5165 € + PE 6835 € (actions +poste transition énergétique) + Conseil de d'vnt 0€	71 427,00 €	27 469 hab (pop. municip. INSEE 2017) = 54 102€ + SIG 15 871€ + transition énergétique 4 784€ + 1 761€	76 518,00 €
ENERG'ENCE Agence Energie-Climat du Pays de Brest (convention triennale du 1/4/2019 au 31/3/2022)	2265€ adhésion college 2	2 265,00 €	2265€ adhésion college 2	2 284,00 €
ADEUPA AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME PAYS DE BREST	27 443 habx1€	27 444,00 €	27 443 habx1€	27 443,00 €
ADIL AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (Convention de partenariat pour 2010, renouvelable tacitement)		8 587,00 €	pas avant juin 2022	
SOUS TOTAL COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		109 723,00 €		106 245,00 €

BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2021		EXERCICE 2022	
DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT - BUDGET ANNEXE DU SPED				
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS	30 445 hab x 0,15 € (pop. DGF 2020)	4 566,75 €	30 449 hab x 0,19 € (pop. DGF 2021)	5 785,31 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		4 566,75 €		5 785,31 €

DOMAINE DE COMPETENCE : ENFANCE JEUNESSE				
EPCC (Ecole de musique)	Convention 2021-2023	15 000,00 €		15 000,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE		15 000,00 €		15 000,00 €

DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE				
EPIC "Office de Tourisme Lesneven- Côte des Légendes"	Montant du transfert des charges	110 738,00 €		110 738,00 €
	Fonctionnement	170 362,00 €		92 082,82 €
	Gestion du site de Meneham	165 320,00 €		138 000,00 €
	La Côte des Légendes Fabrique d'imaginaire	69 900,00 €		73 300,00 €
	Projet patrimoine	53 900,00 €		35 500,00 €
	Nature et développement durable			12 400,00 €
Total OT		570 220,00 €		462 020,82 €
BREST TERRES OCEANES 3 missions : promotion de la destination Brest terres océanes, accompagnement des professionnels du tourisme, coordination et l'organisation de l'offre touristique		30 241,00 €		30 241,00 €
SOUS TOTAL COMPETENCE TOURISME		600 461,00 €		492 261,82 €
TOTAL GENERAL		1 628 227,68 €		1 448 603,72 €

Pascal GOULAOUIC précise que le budget de l'Office du tourisme a été ajusté au plus près du besoin, tout en tenant compte de l'excédent réalisé l'an dernier .

Décision : Approuvé à l'unanimité

11 | FINANCES 2022 : SUBVENTIONS 2022 – Annexe 2 dossier financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 23 mars 2022,

Le conseil communautaire est appelé à :

- **prendre acte** que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle ;
- **attribuer** les subventions mentionnées dans l'annexe aux différents organismes et associations ;
- **autoriser** la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement ;
- **autoriser** la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le Conseil Communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : COMMUNICATION						
LESNEVEN	AMITIE MADAGASCAR BRETAGNE	Accueil des Elus Malgaches sur le territoire communautaire dans le cadre du forum de Ploudaniel	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LESNEVEN	LYRE LESNEVIENNE	Demande de convention prestations musicales lors d'événements publics		1 000 €	pas de suite pour le moment	
KERNOUES	LA RURALE	Festival musical : 9-10 juillet 2022		4 000 €	4 000 €	4 000 €
PLOUINEOUR BRIGNOGAN PLAGES	LES GOEMONIERS DE PBP	Fête des goémoniers : 17 juillet 2022		1 000 €	pris en charge par TC DL	
SOUS TOTAL			2 500 €	8 500 €	6 500 €	6 500 €
COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIEL-CULTURE						
PLOUDANIEL	LES AMIS DU VELO	Course cycliste "TPLCL" : 02-03 avril 2022 Etape à Guissény "la Ronde Finistérienne" : juillet 2022	3 500 € 500 €	4 000 € 500 €	3 500 € 500 €	3 500 € 500 €
PLOUEDERN	ESSOR BRETON	Journée étape course cycliste "Essor breton" : 06 mai 2022	0 course annulée	3 000 €	2 000 €	2 000 €
PLOUINEOUR BRIGNOGAN PLAGES	COMITE D'ANIMATION BEVA ER VRO	Etape à PBP "la Ronde Finistérienne" : 15 août 2022	500 €	600 €	500 €	500 €
LESNEVEN	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Tournoi national de pétanque : 02-03 septembre 2022		5 000 €	2 000 €	2 000 €
LESNEVEN	TRANSLEONARDE	Marathon du Finistère nord : 26 juin 2022		4 000 €	4 000 €	4 000 €
SOUS-TOTAL			4 500 €	17 100 €	12 500 €	12 500 €
COMPETENCE : ECONOMIE						
CLCL	ABATTOIR	Subvention de soutien pour maintien de l'activité	130 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
PLOUDANIEL	FORUM DE PLOUDANIEL	Forum de Ploudaniel 21 et 22 mai 2022	- €	7 000 €	5 000 €	5 000 €
PLOUDANIEL	SYNDICAT D'ELEVAGE DU BAS LEON	Organisation d'un comice agricole lors du Forum de Ploudaniel	- €	1 000 €	400 €	400 €
SOUS-TOTAL			130 000 €	108 000 €	105 400 €	105 400 €

COMPÉTENCE : ENFANCE-JEUNESSE						
Territoire CLCL	Total territoire CLCL		269 800 €	269 800 €		269 800 €
	Accès aux services pour tous - Accessibilité tarifaire	Enveloppe annuelle	95 000 €	95 000 €	Enveloppe maximum : la commission EJ attribue les subventions aux différentes structures en fonction des critères qu'elle a établis et sur présentation des dossiers	95 000 €
	Soutien Jeunesse 10-17 ans	Enveloppe annuelle	33 500 €	33 500 €		33 500 €
	Subventions aux actions du territoire	Enveloppe annuelle	90 000 €	90 000 €		90 000 €
	Bourse à projets jeunes	Enveloppe annuelle	10 000 €	10 000 €		10 000 €
Activités nautiques scolaires - Nautisme en côte des légendes	Participation financière (2021-2024) sous forme d'une subvention maximale de 7€ par séance et par élève, plafonnée à 41 300 € par année civile		41 300 €	41 300 €	Enveloppe maximum : la commission EJ attribue les subventions aux différentes structures en fonction des critères qu'elle a établis et sur présentation des dossiers	41 300 €
SOUS-TOTAL			269 800 €	269 800 €		269 800 €
COMPÉTENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION						
Territoire CLCL	DIRECTION MOBILITE - DON BOSCO	Mobilité des personnes en insertion professionnelle. Convention pluriannuelle 2020-2022	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Territoire CLCL	VISITEURS BENEVOLES	Soutien le projet d'activités de l'association au sein des EHPAD de Lesneven	550 €	550 €	550 €	550 €
Territoire CLCL	ASP-RESPECTE du Léon	Soutien l'action de l'association : soutien et écoute des personnes en fin de vie et aux familles endeuillées	10 400 €	10 400 €	10 400 €	10 400 €
Territoire CLCL	Fleur de Lin	Prise en charge du loyer à l'espace Kermaria	7 547,21 €		Montant du loyer facturé	Montant du loyer facturé
Territoire CLCL	Restos du Cœur	Prise en charge du loyer à l'espace Kermaria	8 101,56 €		Montant du loyer facturé	Montant du loyer facturé
Territoire CLCL	France services	Evolution de la MSAP en France services, soutien aux structures qui assure la mission	40 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Territoire CLCL	CSI	REPAM	38 143 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Territoire CLCL		ACF	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
Territoire CLCL	CLCV	Soutien à l'association pour l'action qu'elle porte sur le territoire	1 050 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Territoire CLCL	Visiteurs bénévoles des maisons de retraites	soutien à l'animation de l'association	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Territoire CLCL	Amicale des donneurs de sang	fonctionnement association - organisation de collecte de dons du sang	400 €	450 €	450 €	450 €
SOUS-TOTAL			121 192 €	145 600 €	145 600 €	145 600 €
COMPÉTENCE : EAU & ASSAINISSEMENT (loi Oudin/Santini)						
Territoire CLCL	Amitié Madagascar Bretagne	Actions d'amélioration d'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Territoire CLCL	Evit Bugale ar Bed (EBB)	Accès à l'eau à Bohou-Tozide - Togo	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Territoire CLCL	Echanges et coopération	Echanges et coopération		2 000 €	2 000 €	2 000 €
Hors CLCL	Experts solidaires	Projet Joffreville (Madagascar) en partenariat avec CD29		à la libre appréciation de la CLCL	refus	
SOUS-TOTAL			4 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL GENERAL			531 992 €	555 000 €	545 800 €	545 800 €

Toutes les attributions de subvention sont votées une à une pour permettre aux élus concernés de se retirer avant l'exposé des demandes et le vote de celles-ci.

- Amitié Madagascar Bretagne (compétence communication) : 40 votants
- La rurale : 40 votants
- Les goémoniers de Plouénour-Brignognan-Plages : 40 votants
- Les amis du vélo : 40 votants
- Essor Breton : 40 votants
- Comité d'animation Beva Er Vro : 40 votants
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 39 votants (non-votant : Julien BOUCHARÉ)
- Transléonarde : 40 votants
- Abattoir : 40 votants
- Forum de Ploudaniel : 39 votants (non-votant : Pierre GUIZIOU)
- Syndicat d'élevage du Bas Léon : 40 votants
- Accès aux services pour tous – accessibilité tarifaire : 40 votants
- Soutien jeunesse 10/17 ans : 40 votants
- Subventions aux actions du territoire : 40 votants
- Bourse à projets jeunes : 40 votants
- Activités nautiques scolaires – Nautisme en côte des légendes : 38 votants (non-votants : Pascal GOULAOUIC et Yves ILIOU)

- **Direction mobilité – Don Bosco** : 39 votants (non-votant : Michel LE GALL)
- **Visiteurs bénévoles** : 40 votants
- **ASP-RESPECTE du Léon** : 40 votants
- **Fleur de lin** : 40 votants
- **Restos du cœur** : 40 votants
- **France Services** : 34 votants (non-votants : Cécile GALLIOU, Yves ILIOU, Sandrine MAYOL, Claire CHAPALAIN, Marie Jo GAC, Herveline CABON)
- **CSI** : 36 votants (non-votants : David MAZE, Xavier FRANQUES, Claire CHAPALAIN, Yves QUINQUIS, étant précisé que ce dernier ne s'est pas retiré de la salle)
- **CLCV** : 40 votants
- **Visiteurs bénévoles des maisons de retraite** : 40 votants
- **Amicale des donneurs de sang** : 40 votants
- **Amitié Madagascar Bretagne** (compétence eau et assainissement) : 40 votants
- **Evite Bugale ar Bed (EBB)** : 38 votants (non-votants : Claudie Balcon, Aurélie MARTIN
procuration à Claudie BALCON)
- **Echanges et coopération** : 40 votants
- **Experts solidaires** : 40 votants

Décision : Approuvé à l'unanimité

12 | FINANCES 2022 : GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LÉGENDR

Le Président de l'association Légend'R, association créant et gérant la recyclerie sur le territoire, de la CLCL, a sollicité le cautionnement de notre Communauté de Communes pour garantir 50 % d'un emprunt de 20 000 € qu'elle envisage de souscrire auprès du Crédit Agricole pour l'achat d'un véhicule permettant d'effectuer les navettes entre les déchetteries, le lieu de dépôt et le lieu de vente des marchandises.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication réunie le 23 mars 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 20 000 €, soit 10 000 €.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ type de financement : prêt à taux fixe
- ✓ montant du financement : 20 000 €
- ✓ durée totale du prêt : 66 mois dont 6 mois de différé
- ✓ taux d'intérêt : 1.27 % l'an
- ✓ montant des échéances : 344.20 €
- ✓ modalités : amortissable en 60 mensualités
- ✓ montant total des intérêts : 779.02 €
- ✓ garanties : cautionnement de 50 % CLCL

- de déclarer que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - ✓ la garantie de la CLCL est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (cautionné) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts, commissions, frais accessoires, pénalités, indemnités et soultes de toute nature contractuellement dus ou devenus exigibles au titre du contrat de prêt garanti.
 - ✓ sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la CLCL s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association Legend'R pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser la Présidente, Claudie BALCON , à signer au nom et pour le compte de la CLCL tous documents contractuels liés à cette garantie, notamment l'acte de caution.

Décision : Approuvé à l'unanimité

13 | SPED : CONVENTION RECYCLERIE – Annexe 3

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie du Territoire et de sa compétence déchets, la CLCL accompagne le développement d'une recyclerie sur son territoire : la recyclerie des légendes.

La recyclerie des légendes disposera pour cela d'un atelier de dépôts et réparations, d'une surface de vente et enfin d'un container à la déchèterie de Gouerven à Lesneven mis à disposition par la CLCL.

Une convention entre la recyclerie et la CLCL a pour but d'en convenir des modalités de gestion. Cette convention est proposée en annexe.

Le Conseil Communautaire est invité à valider cette convention et à autoriser la Présidente à la signer.

Décision : Approuvé à l'unanimité

14 | LOGEMENT TEMPORAIRES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE - RISQUES LOCATIFS – Annexe 4

Le Pôle Solidarités Bretagne de la Croix Rouge française (ex AGEHB) et la CLCL sont partenaires depuis le 1^{ER} janvier 2019 dans le cadre de la gestion locative et sociale des logements temporaires situés sur le territoire de l'EPCI.

Pour ce faire, la CLCL a confié la gestion des logements temporaires au pôle solidarité Bretagne.

Depuis plusieurs années, le Pôle Solidarités Bretagne (ex AGEHB) est agréé par le Conseil Départemental pour exercer des mesures d'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) et d'intermédiation locatives sur le territoire de la CLCL.

Par son action, Le Pôle Solidarités Bretagne (ex AGEHB) est un partenaire social bien identifié sur le territoire qui contribue à faciliter l'accès au logement autonome des ménages les plus en difficultés.

Pour répondre aux besoins d'offre de logements d'insertion sur le territoire de la CLCL, la communauté de communes s'est associée à La Croix Rouge française pour faciliter et sécuriser le relogement de ménages. Dans un objectif de partage des risques financiers, la CLCL se porte garant du pôle Solidarités Bretagne de la Croix Rouge française en cas de défaillance d'un ménage sous-locataire, logé dans un des logements temporaires conventionné. Cette garantie intervient au titre d'une couverture des risques locatifs en impayés de loyer et/ou de réparations locatives.

La mise en jeu de cette garantie est plafonnée à 1 250 €/an et sera effective après épuisement de toutes les tentatives amiables ou le non-aboutissement des procédures contentieuses engagées par le pôle solidarités Bretagne de la Croix Rouge.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale du 28 février 2022,

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Pôle solidarités Bretagne de la Croix Rouge française qui en fixe les modalités.

Raphaël RAPIN se retire et ne prend pas part au vote.

Décision : Approuvé à l'unanimité

15 | FRANCE SERVICES : CONVENTION 2022 – 2025 – Annexe 5

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance par la Préfecture du Finistère, en date du 1^{er} janvier 2022, de la Maison de Services Au Public – MSAP en France services portée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Pour exercer cette nouvelle compétence, la CLCL a fait le choix par délibération du 9 octobre 2019 de renforcer les collaborations locales avec le Centre Socioculturel Intercommunal du Pays de Lesneven Côte des Légendes et la Maison de l'Emploi Lesneven Côte des Légendes. Un soutien financier sera apporté à ces deux structures pour l'exercice de la nouvelle fonction France services. La Communauté de Communes s'engage à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence France services (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - dit loi NOTRe).

Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de la Communauté de Communes et des deux structures pour la mise en place de France services, pour les années 2022, 2023, 2024, 2025.

À cet effet, elle fixe les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la réalisation de cette mission, ainsi que les modalités de la participation de la communauté aux financements.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale du 28 février 2022,

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec le centre socioculturel intercommunal et la Maison de l'Emploi.

Les élus représentant la CLCL au sein des deux conseils d'administrations des deux associations (Centre Socioculturel Intercommunal et de la Maison de l'Emploi) se retirent avant que la question ne soit abordée. Ils ne participent ni au débat ni au vote de la présente convention :

- ▶ Cécile GALLIOU , Yves ILIOU, Sandrine MAYOL, Claire CHAPALAIN, Marie Jo GAC, Herveline CABON, Xavier FRANQUES et David MAZE ,
- ▶ Yves QUINQUIS ne s'est pas retiré et n'a pas pris part au vote.

Décision : Approuvé à l'unanimité

16 | RÉFORME AU 01/07/2022 DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS

La réforme de la publicité des actes des collectivités s'inscrit dans le cadre de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Elle vise à simplifier les outils dont disposent les collectivités pour assurer l'information du public, la conservation de leurs actes et à moderniser les formalités de publicité (dématérialisation) et d'entrée en vigueur de leurs actes.

L'ordonnance relative à cette réforme est parue au Journal Officiel le 09 octobre 2021 accompagnée d'un décret d'application. Ces nouvelles règles s'appliqueront au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

La Présidente informe le conseil communautaire que la réforme de la publicité des actes des collectivités (de plus de 3 500 habitants) a posé le principe de la publication des actes de la communauté de communes sous forme électronique, sur le site internet de la CLCL. Il n'y aura plus d'affichage au siège de la Communauté de communes.

La page 10 du règlement intérieur 2020 – 2026 de la CLCL est donc modifié en ce sens :

Article 4.5 : Procès-Verbaux

45.1 Procès-Verbaux

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats. (...). Le procès-verbal peut être consulté à tout moment.

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret d'application n° 2021-1311 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, à partir du 01/07/2022 , les procès-verbaux et les

délibérations du conseil communautaire ne seront plus affichés au rez-de-chaussée de l'hôtel communautaire et seront mis en ligne sur le site internet de la CLCL.

45.3 Information au public

Article inchangé. Modification du numéro : 45.2 Information au public

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces modifications.

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces modifications

17 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) SCOT – Rappel du prochain séminaire le 21/04 à Plougastel

Ce séminaire s'adresse à tous les élus y compris municipaux.

2) Concours WATTY – Jury Eco CO2

Dans le cadre du PCAET, 6 classes de CM1 bénéficiant du programme de sensibilisation WATTY financé par la CLCL ont participé au concours national d'expression artistique et ont fait de très belles créations sur le thème « Du clic au dé clic ».

La phase de vote s'étend du 16 mars au 10 avril 2022. Pensez à voter pour vos communes sur le site : <https://concours.watty.fr>

3) Bibliothèque du Finistère

Une visite de réseau des médiathèques du pays de Landivisiau est programmée pour les maires, adjoints et responsables de bibliothèques des communes de la CLCL le :

Jeudi 7 avril 2022 de 14 h 00 à 16 h 00, en mairie de Plouzévédé

Claudie BALCON indique l'importance de la présence de représentants des collectivités de la CLCL à cette réunion.

Raphaël RAPIN ajoute que de nombreuses bibliothèques fonctionnent très bien en faisant appel à des bénévoles, et il ne faut pas démailler ce qui existe aujourd'hui.

Vous pouvez transmettre un mail au secrétariat de direction de la CLCL pour ceux qui souhaitent l'organisation d'un covoiturage. (secretariatdirection@clcl.bzh)

4) Fête de l'économie en septembre 2022

Pascal KERBOUL rappelle l'organisation de la fête de l'économie en septembre prochain.

On dénombre actuellement 55 préinscriptions de professionnels. Il encourage les élus et les mairies à communiquer sur cet événement.

5) Déchetterie LANVEUR

Raphaël RAPIN souhaite faire remonter une information relative à l'opportunité de mettre à disposition des usagers un conteneur pour recueillir les meubles à la déchetterie de Lanveur pour éviter le déplacement vers le site de Lesneven.

6) Date de la prochaine réunion : 18 mai 2022

Fin de la séance à 20 h 25.